MAIRIE de la garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du treize février an mil huit cent seize, à dix heures du Matin

Camoin

ACTE DE MARIAGE de Victor Camoin célibataire âgé de trente six ans, né à aubagne département de Bouches du Rhône le vingt deux du mois de juillet mil sept cent quatre vingt domicilié à la garde département de Var fils majeur de Barthelemy vivant domicilié à aubagne département de Bouches du Rhône et d'apolonie Pinque ici présente et consentante d'une part

N.° 3

Et de Marie Anne Pétronille Giraud âgée de vingt quatre ans, née à la valette département de Var le quatre du mois d'août mil sept cent quatre vingt onze domiciliée à la garde département de Var fille majeure de Pierre Calixte étienne domicilié à la garde département de Var et de anne Claire ici présente et consentante d'autre part;

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous le vingt huit janvier dernier et quatre de Comment Mon Dequelhet Ribotto qu'il y a eu opposition ny empêchement au dit mariage ainsi que le tout paraît par les

Vu les Extraits faits de naissance des Parties Copie aussi faite du décès de Barthelemy Camoin père du Futur et aussi celle du Collationnée Ce vingt Cinq janvier Mil huit Cent quatre vingt onze

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre 6 du titre 5 de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et les devoirs respectifs des Époux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Anne Françoise Giraud l'autre Victor Camoin

En présence d'un Joseph Charbonnier domicilié à la garde département du Var âgé de trente trois ans, profession de Boulanger

De Marie Gimoviere domicilié à la garde département du Var âgé de vingt trois ans, profession de Boulanger

De Jacques Pellas domicilié à la garde département du Var âgé de trente ans, profession de cultivateur

Et de François Giraud domicilié à la garde département du Var âgé de vingt un ans, profession de cultivateur

Après quoi, moi Pierre Augustin Agnard Maire de la garde faisant fonction d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, les témoins les parties et leurs ascendans

Charbonnier — Jacques Pellas — Giraud — Gimoviere — Agarrec

MAIRIE de — ARRONDISSEMENT de

Du Sept Mars an mil huit cent seize, à Sept heures du Matin

Pelissier

ACTE DE MARIAGE de Jean Guillaume Pélissier âgé de trente trois ans né à Cuers département du Var le trente quatre du mois de décembre mil sept cent soixante trois domicilié à la garde département de Var fils mineur de Jean Louis et de Jeanne Marie Agarrec domicilié à la garde département de Var et de Marie Anne Aimé ici présente d'autre part

N.° 4

Et de Marie Aimé âgée de trente trois ans, née à la garde département de Var le dix du mois de juillet mil sept cent quatre vingt huit domiciliée à la garde département de Var fille majeure de Théodore Crouillier domicilié à la garde département de Var et de Elisabette Grégoire ici présente et consentant d'autre part;

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous Maire de la ville de la garde et M.r le maire de Cuers le dix huit et vingt Cinq février dernier et aucune opposition ny empêchement au dit mariage ainsi que le tout paraît par les Extraits faits de deux décès de Jean Pelissier père du Futur et de Jeanne Agarrec mère du Futur et les Extraits faits de naissance du Futur et de Jeanne Agarrec

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre 6 du titre 5 de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et les devoirs respectifs des Époux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Aimé l'autre Jean Guillaume Pélissier

En présence de M.r domicilié à département de âgé de ans, profession de

De domicilié à département de âgé de ans, profession de

De domicilié à département de âgé de ans, profession de

Et de domicilié à département de âgé de ans, profession de

Après quoi, moi Pierre Augustin Agnard Maire de la garde faisant fonction d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les témoins et parties ou déclaré ne le savoir

J. André Monechoux — Pélissier — Agarrec — Charles Gimoviere